

# INGÉNIERIE & PROJETS CENTRE OUEST

## Renouvellement de la ligne de Dol de Bretagne à Dinan



### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

#### DOCUMENT 1

#### Contenu du dossier et guide de lecture

*Version n°2*

*Édition du 02/04/2019*

Document propriété de SNCF

Reproduction et communication interdites sans autorisation de l'approbateur



## Renouvellement de la ligne de Dol-de-Bretagne à Dinan



RÉSEAU

**SNCF RÉSEAU**

**Ingénierie & Projets Centre Ouest**

1, rue Marcel Paul  
Bât Le Henner – BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01



**Groupe EGIS**

15 avenue du Centre  
GUYANCOURT  
78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES

LIGNE N° 415 000 - DE LISON à LAMBALLE

### Dossier d'enquête publique – Autorisation Environnementale

#### APPROBATION

ÉTABLI PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Marie GURIEC	Caroline ARRIVE-ROCA	Séverine LE SENECHAL
02/04/2019	02/04/2019	02/04/2019

*Signatures (sur le document original seulement)*

#### IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DESCRIPTION DU DOCUMENT	Dossier d'enquête publique
RÉFÉRENCE INTERNE	SNCF Dol Dinan_1_contenu-dossier-enquete_V2

#### HISTORIQUE DES VERSIONS

VERSION	DATE DE L'ÉDITION	DESCRIPTION SOMMAIRE DES MODIFICATIONS
1	25/03/2019	Document d'origine.
2	02/04/2019	Prise en compte des remarques de SNCF Réseau.

#### LISTE DE DIFFUSION

INTERNE		EXTERNE	
Nom, entité	Nb	Nom, entité	Nb

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet du dossier d'enquête publique .....</b>	<b>4</b>
1.1	<i>Le projet présenté à l'enquête .....</i>	4
1.2	<i>L'objet de l'enquête .....</i>	4
<b>2</b>	<b>Contenu du dossier d'enquête publique .....</b>	<b>5</b>

## 1 Objet du dossier d'enquête publique

### 1.1 Le projet présenté à l'enquête

Le projet concerne le renouvellement de la ligne de chemin de fer entre Dol-de-Bretagne et Dinan.

La vitesse nominale de la ligne est de 100 km/h. En raison de l'état actuel dégradé de la ligne, la vitesse de circulation est de 80 km/h entre Dol (PK 138+000) et Pleudihen (PK 156+000) et 100 km/h au-delà de Pleudihen.

Le tronçon compris entre Dinan et Pleudihen a fait l'objet d'un renouvellement de voie classique en 2013. Ces travaux étaient nécessaires afin de pérenniser la ligne. Ainsi les travaux de renouvellement de la voie concernent le tronçon entre Dol-de-Bretagne (PK 138+000) et Pleudihen (PK 156+000).

Les travaux ont pour but de pérenniser l'infrastructure. La vitesse de la ligne sera relevée à 120 km/h entre Dol-de-Bretagne et Dinan, le trafic restera inchangé.

Le projet prévoit un renouvellement de voie classique (remplacement de ballast, traverses et rails) conformément aux référentiels en vigueur. Des travaux connexes sont prévus pour accompagner le renouvellement de voie notamment :

- mise à niveau des dispositifs d'assainissement ;
- aménagements routiers aux passages à niveau ;
- réfection / assainissement ponctuels de la plateforme ;
- aménagements des quais de Plerguer et Miniac ;
- mise en peinture du viaduc de la Fontaine des Eaux.

Des interventions sont également prévues au niveau de certains ouvrages d'art, dans le but de les renforcer ou de corriger certains défauts.

### 1.2 L'objet de l'enquête

En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, « font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 [...]».

Le projet est soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en date du 19 février 2018.

Par ailleurs, le projet n'est soumis, au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » (article R.214-1 du code de l'environnement), qu'à déclaration. Ayant cependant été soumis à évaluation environnementale, et aucune autre procédure d'autorisation liée au projet n'étant susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il passe sous le régime de l'autorisation environnementale supplétive.

l'enquête publique unique relative au projet, porte dès lors sur la déclaration de projet ainsi que sur l'autorisation environnementale supplétive.

## 2 Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de 4 documents, tels que présenté ci-après.

Chaque document est composé de plusieurs pièces le cas échéant.

Les principales informations présentées dans chaque pièce sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Document 1	Pièce	Principales informations
	Contenu du dossier et guide de lecture	Présentation synthétique de l'objet et du contenu du dossier.

Document 2 (article R.123-8 du code de l'environnement)	Pièce	Principales informations
	Pièce 2A : Informations juridiques et administratives	Textes régissant l'enquête, déroulement de l'enquête et aspects juridiques attendant, notamment l'historique des décisions et les procédures à venir et autres autorisations nécessaires.
	Pièce 2B : Avis émis sur le projet	Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas. Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.
	Pièce 2C : Bilan de la concertation	Bilan de la concertation avec les services de l'État.

	Pièce	Principales informations
Document 3 (article R.181-13 du CE)	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale  Pièces justificatives relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau	1 – Introduction et contexte réglementaire
		2 – Nom et adresse du demandeur  Dénomination ou raison sociale de la personne morale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
		3 – Emplacement des travaux à réaliser  Mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet indiquant son emplacement.
		4 – Propriété du site d'aménagement du projet  Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
		5 – Description de l'opération projetée  Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre.  Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération.  Moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.  Conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.
		6 – Analyse de l'état initial de l'opération et de son environnement
		7 – Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées en période d'exploitation

	Pièce	Principales informations
Document 3 (article R.181-13 du CE)	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale  Pièces justificatives relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau	8 – Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées en phase travaux
		9 – Évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000
		10 – Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE
		11 – Récapitulatif des cartes, plans et coupes fournis
		12 – Note de présentation non technique
		13 – Étude d'impact
		14 – Annexes

	Pièce	Principales informations
Document 4 (article R.122-5 du CE)	Étude d'impact	1 – Préambule
		2 – Résumé non technique
		3 - Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu
		4 – Description du projet
		5 – Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
		6 – État initial de l'environnement
		7 – Évaluation des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir en phases travaux et exploitation sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues



	Pièce	Principales informations
Document 4 (article R.122-5 du CE)	Étude d'impact	8 – Évaluation des incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
		9 – Évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000
		10 – Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
		11 – Analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation
		12 – Analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers
		13 – Analyse des coûts collectifs, des avantages pour la collectivité et des consommations énergétiques
		14 – Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement
		15 – Noms, qualité et qualification des experts des études menées
		16 – Annexes





